

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :

15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :

15

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :

12

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **7 octobre 2016**

L'an deux mille seize

Le sept octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
M. Charles BILGER, Adjoint au Maire
Mmes Véronique KNOPF et Danielle ZERR, Adjointes au Maire

Mme Marie-Paule CHAUVET et Alexandra COLIN
MM. Antoine DISS, Jean-Claude REGIN, Daniel REISSER et Gabriel ZERR

Absents excusés :

MM. Roger JACOB et Alain VON WIEDNER

Absents non excusés :

MM. Hippolyte CRESTEY, Jean-Luc KLUGESHERZ et Jean-Paul VOGEL

Procurations :

M. Roger JACOB pour le compte de M. Guy SCHMITT
M. Alain VON WIEDNER pour le compte de M. Charles BILGER

**N° 01/07/2016 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2016**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 3 juin 2016

**N° 02/07/2016 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2016**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 1^{er} juillet 2016

**N° 03/07/2016 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2016**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 2 septembre 2016

N°04/07/2016 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 7 OCTOBRE 2016

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

CONSIDERANT que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

RAPPELLE

Le tableau des emplois à la date du 15 avril 2016 à savoir :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Agent de Maîtrise Principal 35 heures	OUI	FARNER Christian
Technique	Technicien Territorial 35 heures	OUI	SCHAAL Stéphane
Technique	Agent technique 2 ^{ème} classe 35 heures	NON	NON POURVU

AGENTS NON TITULAIRES

Technique (Agent contractuel)	Technicien Territorial 5 heures	OUI	MATHIAS Bruno A compter du 1er janvier 2016
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	(Non pourvu)
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	WALTZER Maxence depuis le 4 novembre 2013
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	FERAT Anthony depuis le 2 juin 2014
Emploi d'Avenir (1 poste) Administratif	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	THOMAS Alexandra depuis le 3 juillet 2013
Social	ATSEM 26 heures	OUI	ELIZALDE Annick depuis le 2 septembre 2013
Contrat Unique d'Insertion	CUI 35 heures	OUI	LAMON Frédéric depuis le 1 ^{er} décembre 2015
SERVICE CIVIQUE « Devoir de mémoire »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Médiation écologique »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)

INDIQUE

Que le tableau des effectifs de la commune de Soultz-les-Bains à compter du 7 octobre 2016 est le suivant :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Agent de Maîtrise Principal 35 heures	OUI	FARNER Christian
Technique	Technicien Territorial 35 heures	OUI	SCHAAL Stéphane
Technique	Agent technique 2 ^{ème} classe 35 heures	NON	NON POURVU

AGENTS NON TITULAIRES

Technique (Agent contractuel)	Technicien Territorial 5 heures	OUI	MATHIAS Bruno <i>à compter du 1^{er} janvier 2016</i>
Administratif (Agent contractuel)	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe 35 heures	OUI	THOMAS Alexandra <i>du 5 juillet 2016 au 4 juillet 2017</i>
Social	ATSEM 26 heures	OUI	ELIZALDE Annick <i>Stagiaire</i> <i>depuis le 1^{er} septembre 2016</i>
SERVICE CIVIQUE « Devoir de mémoire »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Médiation écologique »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)

AGENTS DE DROITS PRIVES

Emploi d'Avenir (1 poste) Administratif	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	(Non pourvu)
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	(Non pourvu)
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	WALTZER Maxence <i>depuis le 4 novembre 2013</i>
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	FERAT Anthony <i>depuis le 2 juin 2014</i>
Contrat Unique d'Insertion	CUI 35 heures	OUI	LAMON Frédéric <i>depuis le 1^{er} décembre 2015</i>

**N° 05/07/2016 AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
ENTRE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS
ET LE SELECT'OM
RELATIF A LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS
NON MENAGERS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Le Select'Om assure la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères de la commune dans le cadre de la redevance spéciale.

Une convention de redevance spéciale permettra de définir les relations contractuelles entre la Commune et le Select'Om dans le cadre de cette prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le projet de convention particulière de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers présentée par le Sélect'Om

OUIË l'exposé du Maire

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature de la convention avec le Select'om relative à la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers

**N° 06/07/2016 COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION POUR L'EXERCICE 2015
PUBLIE PAR LE GAZ DE BARR**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

CONSIDERANT le contrat de concession liant le GAZ DE BARR à la Commune de Sultz-les-Bains qui prévoit que le concessionnaire présentera au concédant un rapport d'activité faisant apparaître les principaux événements et éléments chiffrés de l'année écoulée.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du compte rendu d'activité de concession pour l'exercice 2015 des activités du GAZ DE BARR

N° 07/07/2016 CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ET DE BALISAGE DE CIRCUITS VTT

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Dans une volonté d'élargir l'offre d'activités sportives sur le territoire, la Communauté de Communes La Porte du Vignoble souhaite mettre en place plusieurs circuits VTT. En complément des circuits pédestres déjà existants, ces circuits, de longueur et de difficulté variables, permettront d'attirer une nouvelle catégorie de visiteurs, adeptes de sports de pleine nature.

Les circuits proposés tiennent compte des autres circuits VTT déjà proposés aux alentours, de manière à proposer une offre cohérente et lisible sur l'ensemble du territoire. Ainsi, ce sont cinq circuits, soit environ 120 km d'itinéraires, qui sont proposés, parcourant une vingtaine de communes différentes.

Ces circuits pourront être parcourus à la fois par les touristes et excursionnistes, mais aussi par les habitants. Afin de bénéficier d'une reconnaissance et d'une communication optimales, les circuits pourront faire l'objet par la suite d'une labellisation.

Ils seront promus par les Offices de Tourisme, ainsi que sur les sites internet dédiés à la pratique du VTT. Le balisage sera effectué dans le respect de la Charte officielle du Balisage, en partenariat avec les Fédérations Françaises de Cyclo-Tourisme et de Cyclisme et les clubs locaux.

Les circuits proposés empruntent en priorité les chemins, pistes et sentiers appartenant au domaine public ou privé des communes, sous réserve du consentement de la municipalité concernée. Dans le cas de passage sur des parcelles privées (de la commune ou de propriétaires privés), la libre-circulation des vététistes ainsi que le balisage fera alors l'objet d'une convention entre le propriétaire et la Communauté de Communes La Porte du Vignoble. Cette convention aura pour objectif d'autoriser le passage de randonneurs ainsi que le balisage, mais aussi de clarifier la question de la responsabilité des circuits et d'en assurer leur pérennité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT le projet de convention d'autorisation de passage et de balisage – Circuit VTT N°3

CONSIDERANT le projet de convention d'autorisation de passage et de balisage – Circuit VTT N°4

VALIDE

les circuits VTT proposés par la Communauté de Communes La Porte du Vignoble, selon les tracés présentés en annexe

AUTORISE

le passage de vététistes sur l'ensemble des propriétés communales

AUTORISE

le balisage des circuits sur les propriétés communales, par l'apposition de panneaux sur les mâts communaux déjà existants, ou par l'implantation d'autres supports

S'ENGAGE

à conserver les chemins et sentiers communaux et à proposer un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière

S'ENGAGE

à informer la Communauté de Communes de toute fermeture de circuits

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de passage et de balisage avec La Communauté de Communes La Porte du Vignoble.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX